Agressions sexuelles : le silence des Témoins de Jéhovah

Par Pasquale Turbide d'*Enquête*

Pénélope Herbert et Michel Courtemanche Illustration : Radio-Canada/Jasmin Simard

La justice des hommes

À 17 ans, Pénélope trouve le courage de repousser Courtemanche après avoir découvert un article sur la pédophilie dans le magazine Jéhovah. Il ne la touchera plus. Elle finira par tout avouer à ses parents, qui avertiront immédiatement la congrégation de Mont-Laurier.

Bizarrement, toutefois, le processus de justice interne des Témoins de Jéhovah ne semble pas se mettre en branle (voir encadré).

Georges Leclerc est alors dirigeant de la congrégation, un « ancien », selon le jargon de l'organisation. Il n'aurait pas cherché à recueil Pénélope, une étape pourtant obligatoire chez les Témoins. À l'époque, Michel Courtemanche et lui sont bons amis.

Courtemanche sera réprimandé, mais il ne sera pas expulsé de la congrégation. Pénélope, elle, sera forcée de la quitter, car elle fréqu ami sans être mariée.

Désillusionnée, Pénélope se tourne alors vers ce que les Témoins surnomment « la justice des hommes » et dénoncera Michel Courte municipale de Mont-Laurier en 1994.

Le dossier de police de l'époque frappe par sa minceur. Outre Pénélope, aucun autre témoin ne semble avoir été interrogé.

Les parents de Pénélope Herbert soutiennent avoir subi des pressions des membres de leur congrégation à l'époque. Trois témoins de demandé de convaincre leur fille de retirer sa plainte pour protéger la réputation de l'organisation.

Pénélope refuse et Michel Courtemanche est accusé d'agression sexuelle et d'attentat à la pudeur.

Le 19 décembre 1996, il est acquitté. Il ne reste aujourd'hui aucune trace des témoignages ni des motifs de ce jugement.

Enquête a découvert que le juge, le procureur et les policiers de l'époque ne disposaient peut-être pas de toute l'information pertinente des Témoins de Jéhovah savaient qu'une autre jeune fille avait déjà accusé Michel Courtemanche de l'avoir touchée de façon inapprop

Les anciens chez les Témoins de Jéhovah

Les anciens sont les membres les plus haut placés de chaque congrégation. Normalement au nombre de trois, ils guident les autres m les principes bibliques et sont responsables de faire respecter le code de vie des Témoins de Jéhovah ainsi que de punir ceux qui y dé aussi les allégations de péchés graves de leurs membres.

Dans ces cas graves, comme un abus sexuel d'enfant, ils doivent établir un tribunal interne (ou comité judiciaire), mais seulement si au supplémentaire peut confirmer la version du plaignant. Les allégations d'agressions sexuelles d'enfant doivent aussi être rapportées au chaque pays.

L'histoire de Carolle

Carolle Poudrier raconte sa version des faits à son père et à un ancien. Illustration : Radio-Canada/Jasmin Simard

Les Témoins de Jéhovah de Terrebonne se sont-ils « occupés » de cette situation, comme promis?

L'ancien identifié par Carolle est aujourd'hui membre haut placé au quartier général des Témoins, près de Toronto. John MacEwan adn sa famille, mais a nié les avoir rencontrées au sujet des allégations contre Michel Courtemanche. Lorsque nous lui avons demandé si c sujet avaient été transmises de la congrégation de Terrebonne à celle de Mont-Laurier, il a refusé de répondre.

Selon plusieurs sources au fait de leurs règles, dont l'ex-témoin de Jéhovah Marilou Lagacé, il serait fort surprenant que l'information n Mont-Laurier, le lieu de résidence de Michel Courtemanche.

« Non, c'est impossible. La première chose qu'ils doivent faire, c'est de prendre le téléphone et appeler sa congrégation en disant : "tor congrégation, il est chez nous, puis voici ce qu'il fait" », explique-t-elle.

Si l'information sur Michel Courtemanche s'est rendue jusqu'aux Témoins de Jéhovah de Mont-Laurier, les parents d'enfants de la cong rien su.

Quant au père de Carolle Poudrier, il nous a affirmé avoir pardonné à Michel Courtemanche.

Pénélope Herbert et Carolle Poudrier Illustration : Radio-Canada/Jasmin Simard

Peu avant la rencontre, Pénélope Herbert a décidé de dénoncer à nouveau Michel Courtemanche aux Témoins de Jéhovah en écrivan quartier général. Elle ne savait pas qu'au moins deux autres femmes avaient déjà fait la même chose en accusant Courtemanche de le sexuellement lorsqu'elles étaient mineures. Il a finalement été exclu des Témoins de Jéhovah il y a trois ans.

Nouvelle enquête policière

Comme pour n'importe quelle violation grave du code de vie des Témoins, deux personnes doivent dénoncer un abus sexuel pour que
retenue par le comité judiciaire. Cette procédure mène parfois à l'expulsion de la congrégation, mais pratiquement jamais à une dénon
Ce diagramme montre la complexité du processus de dénonciation interne et externe des Témoins de Jéhovah en matière d'abus sexu

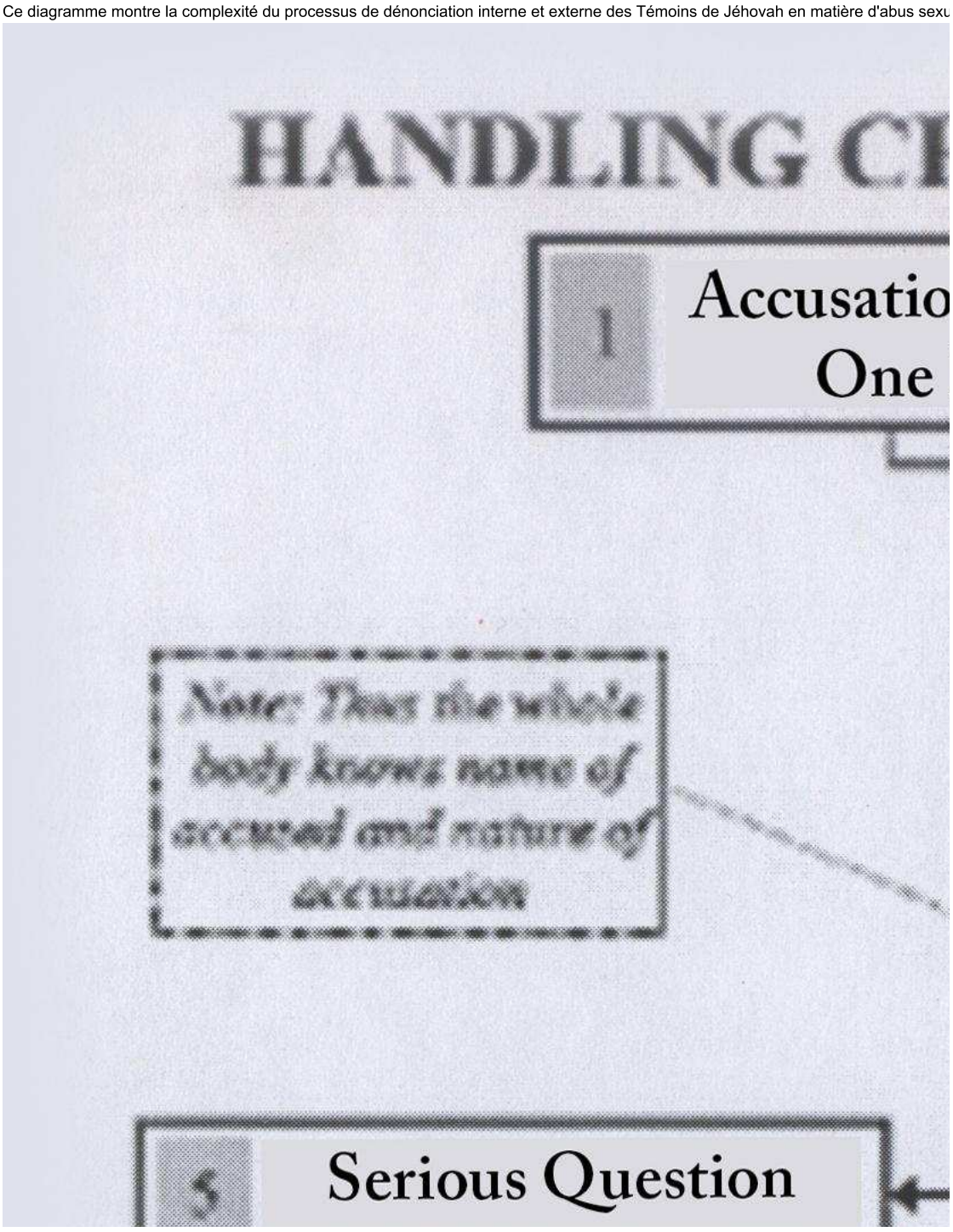

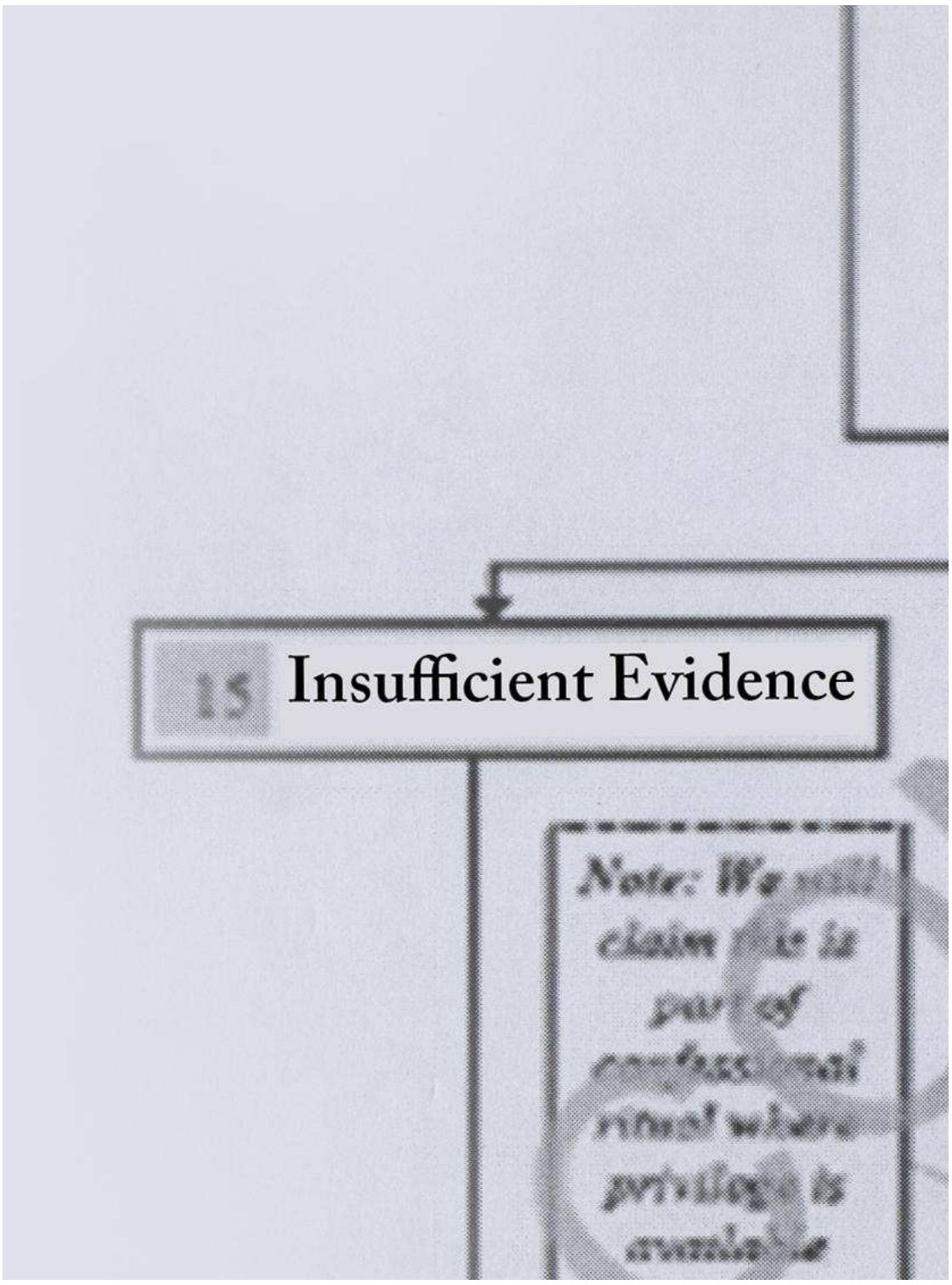
15 Insufficient Evidence
Note: We

La plainte doit emprunter un chemin tortueux avant d'être transmise aux autorités, ce qui ne sera fait que si la loi oblige les Témoins de
qui est le cas au Québec, où le signalement d'un possible abus sexuel d'enfant à la Direction de la Protection de la Jeunesse est obliga
Lorsque vient le temps de témoigner ou de fournir des dossiers à la justice, les Témoins cherchent avant tout à maintenir la confidentia
notamment en invoquant les privilèges ecclésiastiques que peut conférer la confession.
Il peut y avoir jusqu'à 30 étapes à franchir avant qu'un témoin accepte de témoigner en cour ou de fournir les dossiers secrets sur les n
congrégation.
« Je regarde ça et il y a quelque chose qui me vient à l'esprit : la maison des fous. Quand on étudie le processus, on réalise vraiment q
processus d'évitement, c'est plutôt un système de protection de la réputation des Témoins de Jéhovah », explique l'ex-témoin de Jéhov
critique de l'organisation.
Ce diagramme a été déposé à la Commission royale australienne sur les abus sexuels d'enfants qui a réussi à démontrer que, sur une
aucune des 1000 plaintes internes n'avait été transmise à la police australienne ni à la protection de l'enfance.
Le 1er septembre, les Témoins de Jéhovah ont envoyé des instructions claires à ce sujet dans une lettre aux anciens : « les victimes e
être informés de leur droit de signaler ces allégations aux autorités séculières. Ceux qui feront ce choix ne seront pas critiqués par les a
L'émission *Enquête* présente un reportage sur ce sujet à 21 h (HE) sur ICI Radio-Canada Télé.